



Grand-Lac
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 Aix-les-Bains
Service Urbanisme Planification
A l'attention de Mme ALLANIOUX

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Madame,

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Le Montcel, afin que chacune donne son avis.

M. le Maire détaille les points que la commune souhaite faire évoluer :

1) Evolution de zonage : changement de zonage des parcelles E0530 et E0529 de N vers NI1. La modification a pour objectif de compléter ce secteur dédié à la pratique du ski, incluant les pistes de ski de fond de la commune du Montcel.

2) Evolutions des emplacements réservés :

- L'emplacement réservé n°h13 de près de 0.2 ha destiné à l'aménagement d'un réservoir sur les parcelles D 0883 et D 0884 ne sera pas supprimé contrairement au projet annoncé. L'emplacement réservé sera réduit conformément aux besoins du service des Eaux et vu avec le propriétaire du terrain. Grand Lac souhaite diminuer et calibrer le réservoir afin de l'utiliser pour la borne incendie.

3) Suppression des emplacements réservés destinés à l'installation de conteneur semi-enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne **un avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.



Le 21 janvier 2025
Le Maire, Antoine HUYNH

Pièce jointe : délibération n°4 du conseil municipal du 16 décembre 2024

Commune de Le Montcel
10, place de la mairie
☎ 04 79 63 50 83
commune.lemontcel@wanadoo.fr
www.montcel-savoie.fr

Commune de Le Montcel
10, place de la mairie
 04 79 63 50 83
commune.lemontcel@wanadoo.fr
www.montcel-savoie.fr

Délibération n°4 : Modification PLUI n°2 Grand Lac : classement des pistes de ski et remontées mécaniques NI1

Grand Lac a engagé la procédure de modification n°2 du PLUI Grand Lac par délibération n°29 du 12 décembre 2023, précisé par arrêté n°2024-03 du 30 janvier 2024.

La commune Le Montcel étant concernée par les modifications suivantes :

- Evolutions de zonage :
Classement des pistes de ski et remontées mécaniques, la zone NI1 occupe une surface de 220.84 ha. 64.8 ha sont concernés par un changement de zonage pour le Montcel il s'agit des parcelles E0530 et E0529 . Le but étant de faciliter le lieu pour la pratique du ski et ses aménagements.
La modification a pour objectif de compléter ce secteur dédié à la pratique du ski, incluant les pistes de ski de fond de la commune du Montcel.
- Evolutions des emplacements réservés :
Grand Lac a spécifié auprès de notre élu chargé de l'urbanisme ne plus vouloir supprimer l'emplacement réservé n°h13 de près de 0.2ha destiné à l'aménagement d'un réservoir sur les parcelles D0883 et D0884 contrairement au projet annoncé. Grand Lac souhaite diminuer et calibrer le réservoir afin de l'utiliser pour la borne incendie. .

MODIFICATIONS PROJETÉES SUR LA COMMUNE DU MONTCEL

2.3.9.1 Évolutions projetées sur le règlement graphique

Evolutions de zonage

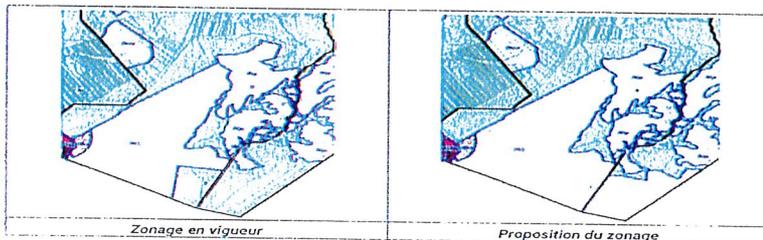
2.3.9

Classement des pistes de ski et remontées mécaniques en NI1

Ce point concerne le classement des pistes de ski et remontées mécaniques au zonage dédié et existant : secteur de loisirs naturel dédié à la pratique du ski (NI1). Ce secteur occupe 156,06 ha au zonage actuel, entièrement au sud de la commune du Montcel.

La modification a pour objectif de compléter ce secteur dédié à la pratique du ski, en y incluant les pistes de ski de fond des communes du Montcel et de Saint Offenge.

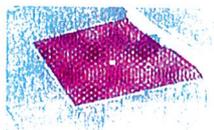
Après modification, la zone NI1 occupe une surface de 220,84 ha. Ce sont donc 64,8 ha qui sont concernés par un changement de zonage de N vers NI1 sur les deux communes. Pour Le Montcel, il s'agit des parcelles E0530 et E0529.



Évolutions des emplacements réservés

Suppression d'emplacements réservés

- Suppression de l'Emplacement réservé n°h13 de près de 0,2 ha destiné à l'aménagement d'un réservoir sur les parcelles D0883 et D0884. Le bénéficiaire était Grand Lac. Le projet est abandonné.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du PLUI N°2.